

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Mandat durable | Triodos

Identifiant d'entité juridique: KHCL65TP05J1HUW2D560

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☒ **X** **Oui**

X Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: 35,05%**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

X dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

X Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: 61,53%**

☒ ☐ ☐ **Non**

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Au cours de la période de référence, le mandat a investi dans des sociétés contribuant, au travers de leurs produits et services, aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies.

Dans le cadre de notre partenariat avec Triodos, notre univers d'investissement est défini par l'analyse en profondeur des sociétés, de leur impact direct et indirect par les équipes de Triodos. Cette analyse est alors intégrée au modèle d'analyse de durabilité qui est unique et propre au groupe Quintet. Au vu de notre partenariat avec Triodos, nous nous basons sur les thèmes de transition, qui sont les suivants :

- Alimentation;
- Bien-être;
- énergie;
- Ressources;
- Sociétale;

Nous mesurons, en fonction des sociétés dans lesquels nous sommes investis, les proportions dans lesquels nos portefeuilles contribuent à chaque thème de transition. Le mandat n'a pas désigné d'indice de référence afin d'atteindre son objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement 2019/2088.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Au cours de la période de référence, le mandat a investi dans des sociétés qui s'inscrivent au minimum dans une des sept thématiques de transition. Dans le cadre de la gestion durable, Puilaetco s'est engagé à investir uniquement dans des instruments classifiés comme durables tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR, à l'exception des liquidités détenues à titre auxiliaire.

Ci-dessous, vous retrouverez les contributions des instruments présents dans le portefeuille pour chaque thème de transition :

- Alimentation : 55,65%
- Bien-être : 5,74%
- énergie : 9,21%
- Ressources : 30,16%
- Sociétale : 2,23%

Les proportions par thème de transition sont basées sur chaque société étant entièrement allouée à un thème principal, bien que certaines sociétés puissent impacter plusieurs thèmes de transition.

Les informations ci-dessus sont basées sur les investissements du produit financier au 31 décembre 2024. À la date de création du présent document, il n'était pas encore précisé si ces informations devaient être calculées sur la base des avoirs à la fin de la période de référence uniquement ou à plusieurs dates de cette même période. En fonction des directives réglementaires futures, davantage de dates de mesure pourront être utilisées pour les calculs dans la déclaration des périodes de référence ultérieures.

Dans le cadre de cette gestion durable, Puilaetco visait à investir uniquement dans des domaines durables tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR, à l'exception des liquidités détenues à titre auxiliaire. Puilaetco, dans le cadre de son partenariat avec Triodos, a investi dans les sept thèmes essentiels à la transition vers une société et une économie durable. Ces thèmes de transition s'inscrivent à leur tour dans les différents objectifs environnementaux relevant du Règlement Taxonomie :

- L'atténuation du changement climatique (Mobilité et infrastructures durables, Ressources renouvelables et Innovation dans le domaine de la durabilité);
- L'adaptation au changement climatique (Mobilité et infrastructures durables, Ressources renouvelables et Innovation dans le domaine de la durabilité);
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (Alimentation et agriculture durables);
- La transition vers une économie circulaire (Économie circulaire);
- La prévention et le contrôle de la pollution (Mobilité et infrastructures durables);
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (Alimentation et agriculture durables).

● ... et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur de durabilité	2023	2024
transition alimentaire	N/A	55,65%
transition sociétale	N/A	2,23%
Transition du bien-être	N/A	5,74%
Transition de ressources	N/A	30,16%
Transition énergétique	N/A	9,21%

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?***

Le mandat a sélectionné uniquement des investissements considérés comme durable, ce qui oblige les instruments à ne pas causer de dommages à l'environnement ou aux objectifs de développements sociaux. Les critères sont : répondre à des seuils concernant des impacts négatifs et opérer en ligne avec les principes OCDE sur les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte de manière quantitative ou qualitative afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif environnemental et/ou social. Des seuils spécifiques ont été fixés pour les principaux indicateurs d'incidence négative d'entreprise («PAI») (figurant dans l'Annexe I du règlement délégué SFDR (UE) 2022/1288) considérés pertinents afin d'évaluer les préjudices importants, et pour lesquels il existe des données robustes suffisantes ou des proxys. Dans certains cas, le seuil est binaire (e.g. violation des principes du Pacte mondial des nations unies). Dans d'autres cas, le seuil est quantitatif (e.g. émissions de gaz à effet de serre) et les investissements doivent rester en-dessous de ces seuils afin de ne pas causer de préjudices importants.

Lorsque les investissements durables sont réalisés par le biais de fonds, ces derniers doivent s'engager formellement à prendre en compte les incidences négatives dans le cadre de leur processus de recherche et d'investissement liées aux investissements durables, et doivent disposer de politiques en la matière. Notre mandat n'investissant uniquement dans des fonds gérés par Triodos ou Quintet dans le cadre de notre partenariat, il nous est aisé de vérifier cette bonne pratique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Au sein de notre processus d'analyse en partenariat avec Triodos, nos investissements durables sont analysés par Triodos et par le groupe Quintet. Les recherches et screening appliqués permettent de déterminer si une entreprise transgresse un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies, ainsi que les chapitres correspondants des Principes directeurs de l'OCDE et des Principes directeurs des Nations Unies y afférents. Toute transgression constatée de la part d'une société est considérée comme un préjudice important et exclu l'émetteur de manière systématique des investissements. Tous les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Lorsque le produit financier a été investi dans des fonds, ces derniers sont censés prendre en compte et appliquer structurellement les lignes directrices susmentionnées dans le processus d'investissement, en tout cas pour les investissements que ces fonds considéraient comme des investissements durables.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte à différents niveaux au sein de notre processus d'analyse de durabilité. La première sélection est effectuée par Triodos Investment Management, au travers de la sélection et de l'analyse de l'univers d'investissement. Triodos applique notamment un principe de précaution pour minimiser le risque d'impact négatif des investissements en obligations souveraines et d'entreprises.

Pour les émetteurs souverains, cela a été réalisé par pays, ceux-ci devant être exempts de sanctions internationales (par l'Union Européenne et les Nations Unies) et doivent avoir ratifié ou avoir entamé le processus de ratification des conventions les plus largement acceptées et soutenues par les Nations Unies incluant les plus importantes sur les droits de l'Homme et l'environnement.

Pour les entreprises privées, le principe a permis de fixer des conditions préalables pour celles qui évoluent dans des secteurs présentant un risque de durabilité accru, comme les violations des droits de l'homme ou les niveaux élevés d'émissions de gaz à effet de serre. Le principe de précaution exige la mise en place de politiques, programmes et données de performance au travers desquels les entreprises témoignent de leur sensibilisation et visent à prévenir et à gérer leur implication dans des controverses, ainsi que les conséquences négatives de leurs activités. Deux approches sont également utilisées afin d'exclure les sociétés ayant des incidences négatives :

- Pour toute implication dans des produits non durables, Triodos a appliqué une politique de tolérance zéro (e.g. armes et énergie nucléaire). Le fait de percevoir des revenus issus de la production de ces produits entraîne l'exclusion de l'univers.
- Pour d'autres produits, un seuil de revenu maximal est fixé afin de minimiser l'exposition (e.g. tabac). Une entreprise ou une activité qui a dépassé le seuil fixé qui manifestait une volonté stratégique d'implication a été exclue de tout financement ou investissement. Les informations concernant la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont communiquées dans le rapport annuel du produit financier, dès lors analysé par Triodos.

De plus, le groupe Quintet traite les impacts négatifs par le biais de l'engagement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au rapport Politique D'engagement Actionnarial | Quintet Puilaetco.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:
01.01.2024 - 31.12.2024

Investissements les plus importants

	Secteur	% d'actifs	Pays
TRIADOS GBL EQ IMP Z DIS	Plusieurs secteurs	6,51%	Autres pays
RIVERTREE BD S/T SUST FAD	Plusieurs secteurs	6,50%	Autres pays
TRIADOS PIONEER IMP Z CAP	Plusieurs secteurs	5,62%	Autres pays
TRIADOS MICROFIN Z CAP	Plusieurs secteurs	4,64%	Autres pays
NVIDIA CORP	Tech. info.	3,41%	Etats Unis d'Amérique
ASML HOLDING	Tech. info.	2,84%	Pays-bas
NOVO NORDISK B	Santé	2,80%	Danemark
LEGRAND	Industrie	2,75%	France
INTUITIVE SURGICAL	Santé	2,67%	Etats Unis d'Amérique
RELX PLC	Industrie	2,64%	Royaume-Uni
ESSILORLUXOTTICA SA	Santé	2,61%	France
INTUIT	Tech. info.	2,60%	Etats Unis d'Amérique
SIKA LTD	Matériaux	2,49%	Suisse
ADOBE	Tech. info.	2,49%	Etats Unis d'Amérique

Les informations figurant dans le tableau ci-dessus sont basées sur les investissements du produit financier au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2024. À la date de création du présent document, le nombre de dates de mesure avec lesquelles ces informations devaient être calculées sur la base des investissements du produit financier au cours de la période de référence n'était pas connu. En fonction des directives réglementaires futures, davantage de dates de mesure pourront être utilisées pour les calculs dans la déclaration des périodes de référence ultérieures.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La proportion d'investissements durables du produit financier était de 96,59%.

Les informations de cette section sont basées sur les investissements du produit financier au 31 décembre 2024. À la date de création du présent document, on ne savait pas si ces informations devaient être calculées sur la base des avoirs à la fin de la période de référence uniquement, ou sur plusieurs dates. En fonction des orientations réglementaires futures, davantage de dates de mesure pourront être utilisées pour les calculs dans les rapports sur les périodes de référence ultérieures.

Lorsque le produit financier est investi dans des fonds, ces pourcentages ont été calculés sur la base des dernières informations disponibles pour ces fonds.

● **Quelle était l'allocation des actifs?**

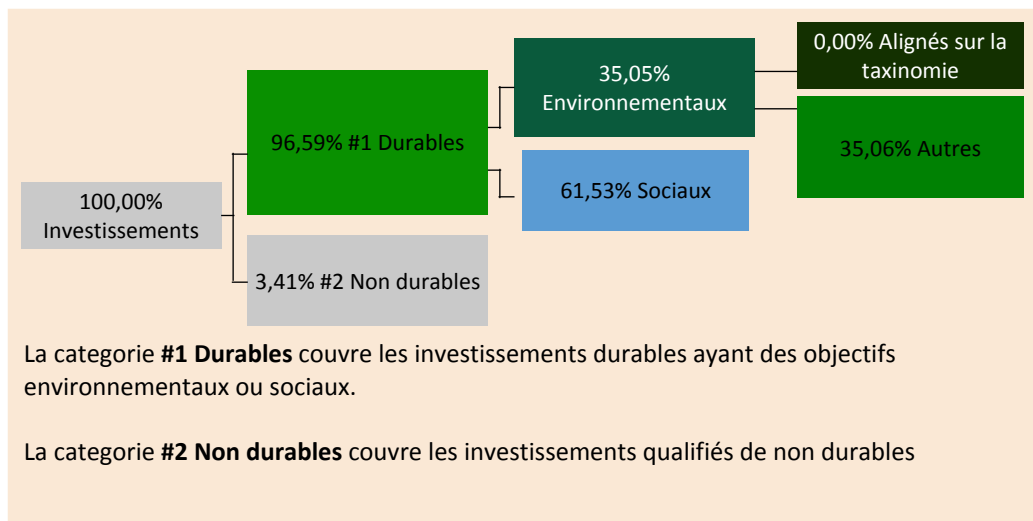
La proportion d'investissements durables du produit financier était de 96,59%. La part restante des investissements était destinée à la diversification et à la couverture, et les liquidités étaient détenues à titre accessoire.

Lorsque des investissements ont été réalisés dans des fonds, les pourcentages d'investissements durables et leurs sous-catégories, " alignés sur la taxonomie ", " autres environnementaux " et " sociaux " divulgués par ces fonds ont été utilisés dans les calculs. La SFDR a des exigences strictes quant à l'utilisation limitée de données estimées pour déterminer l'alignement de la taxonomie. Comme Quintet n'a pas été en mesure d'évaluer le degré d'estimation des données utilisées dans les informations fournies par les fonds dans le cadre de la taxonomie de l'UE, tous les investissements durables "alignés sur la taxonomie" divulgués par les fonds ont été inclus dans la catégorie des investissements durables "Autres investissements environnementaux".

Les dernières informations sur les investissements durables fournies par les fonds ont été utilisées pour le calcul de l'allocation d'actifs. Lorsque les informations sur les investissements durables des fonds n'étaient pas disponibles au moment de la création de ce document, l'engagement minimum que ces fonds ont officiellement divulgué a été utilisé comme estimation prudente pour calculer les pourcentages d'allocation d'actifs du produit financier. Lorsque les fonds n'ont pas divulgué d'engagement minimum, un pourcentage de 0 a été retenu pour les catégories respectives.

Dans certains cas, les pourcentages des sous-catégories d'investissements durables dans le diagramme d'allocation d'actifs ne correspondent pas au pourcentage total d'investissements durables. Lorsque c'est le cas, cela est dû à l'approche de calcul conservatrice décrite ci-dessus et aux différences dans les approches de divulgation des fonds tiers. Par exemple, pour certains fonds, des informations étaient disponibles sur le pourcentage d'investissements durables global, mais pas sur ses sous-catégories. Par ailleurs, certains fonds classent les investissements durables qu'ils ont réalisés comme ayant un objectif à la fois environnemental et social.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	Investissements (%)
Consommation discrétionnaire	Médias	3,04%
Consommation discrétionnaire	Services de consommation	0,56%
Consommation discrétionnaire	Composants automobiles	0,22%
Consommation discrétionnaire	Textiles & habillement	0,19%
Consommation discrétionnaire	Construction d'habitations	0,10%
Consommation discrétionnaire	Biens de consommation	0,08%
Consommation discrétionnaire	Automobiles	0,07%
Consommation non cyclique	Produits alimentaires	3,19%
Consommation non cyclique	Produits ménagers	3,01%
Finance	Banques	10,93%
Finance	Finances diversifiées	0,15%
Santé	Santé	13,81%
Santé	Produits pharmaceutiques	7,99%
Industrie	Machines	6,66%
Industrie	Équipement électrique	6,27%
Industrie	Produits de construction	1,00%
Industrie	Transport	0,63%
Industrie	Services commerciaux	0,32%
Industrie	Transport infrastructure	0,26%
Industrie	Conglomérats industriels	0,12%
Industrie	Construction & ingénierie	0,03%
Technologies de l'information	Logiciels et services	10,87%
Technologies de l'information	Semi-conducteurs	7,77%
Technologies de l'information	Matériel technologique	2,43%
Matériaux	Produits chimiques	4,77%
Matériaux	Conteneurs & emballage	0,48%
Non classifié	Non classifié	7,20%
Immobilier	Immobilier	2,97%
Services de télécommunication	Services de télécommunication	1,33%
Services aux collectivités	Services aux collectivités	1,68%

Pour les expositions suivantes, les secteurs économiques ne sont pas applicables et ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus : exposition aux émetteurs souverains 0,51% et autres expositions qui ne sont pas des investissements dans des entreprises, tel que des liquidités 1,35%.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

La quotité des investissements de l'ensemble du produit financier dans des activités économiques alignées sur le règlement Taxonomie de l'UE était de 5,13%. La proportion des investissements pour chacun des objectifs environnementaux énoncés dans la taxonomie de l'UE était la suivante :

- Atténuation du changement climatique : 2,20%
- Adaptation au changement climatique : 0,00%

De plus, au moment d'écrire ce rapport Quintet ne dispose pas d'information suffisamment fiable pour calculer les proportions d'alignement aux objectifs de la taxonomie européenne ci-dessous :

- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et le contrôle de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Quintet a décidé de ne pas s'appuyer, dans ses déclarations concernant l'alignement sur la taxonomie, sur des informations équivalentes basées sur des évaluations et des estimations complémentaires. Un degré d'estimation important serait en effet nécessaire à ce stade, ce qui nuirait à l'objectif de produire un résultat prudent à partir de ces informations équivalentes.

En outre, les chiffres dans ce document ne tiennent pas compte des informations relatives à l'alignement sur la taxonomie communiquées par les fonds dans lesquels le produit financier a investi étant donné que le produit financier n'est pas en mesure de déterminer à ce stade si ces informations répondent aux exigences réglementaires équivalentes en matière d'information.

La conformité du produit financier aux exigences de la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur externe.

Le produit financier affichait une exposition de 1,24% aux émetteurs souverains. Ces expositions souveraines s'expliquent par des considérations de risque et de diversification. Pour ces expositions souveraines, il est impossible d'évaluer dans quelle mesure elles contribuent à des activités économiques durables sur le plan environnemental.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

☐ *Oui:*

☐ *Dans le gaz fossile* ☐ *Dans l'énergie nucléaire*

☒ *Non*

Au moment de la création de ce document, il n'y avait pas suffisamment de données disponibles permettant de déterminer de façon fiable si le produit financier a effectué ~~des investissements supérieurs à 0% dans ces activités.~~

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

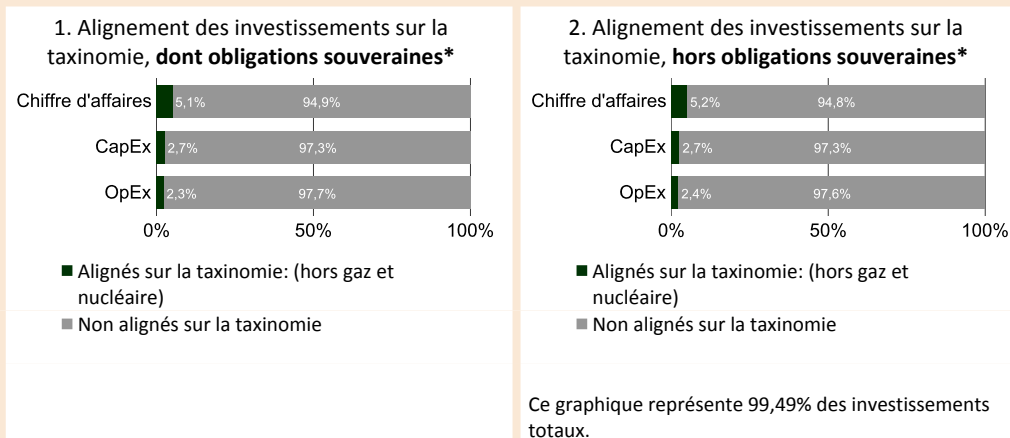
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- des **dépenses d'investissement** (Capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La proportion des investissements effectués dans des des activités transitoires durant la période de référence était de 0,00%. La proportion des investissements effectués dans des activités habilitantes durant la période de référence était de 2,06%.

Tous les chiffres en dessous de 0.50% sont arrondis à 0%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

2023	2024
5,70%	5,13%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le produit financier a réalisé des investissements durables. Il peut s'agir d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car le produit financier ne s'efforçait pas spécifiquement de réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE correspondait à 35,06%.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Sur base des approches décrites ci-dessus, le mandat a investi 61,53% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social durant la Période Référence. La taxonomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, Puilaetco investit en contribuant à des objectifs de développements durables qui répondent à des critères d'ordre sociaux.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » durant la Période de Référence étaient :

- Des liquidités non investies dans les portefeuilles, ainsi que dans les fonds présents dans les portefeuilles ;
- Suite à une mise à jour du cadre d'investissement durable de Quintet, tous les investissements ont fait l'objet d'un examen selon les nouvelles règles. Cet examen a montré qu'un certain nombre d'instruments du produit financier ne sont pas considérés comme durables. Les instruments concernés étaient toujours présents dans le produit financier à la fin de la période de référence et seront vendus en temps voulu.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Notre processus d'analyse de chaque instrument nous permet de classer la durabilité de ces instruments. Puisque notre mandat vise, selon l'article 9, à investir uniquement dans des instruments durables à l'exclusion des liquidités, nous nous basons sur notre processus robuste et analysons les résultats de celui-ci. Les fonds ont également été choisis sur base de leur alignement aux caractéristiques environnementales et sociales. Politique d'engagement : l'importance octroyée aux incidences implique une sélection minutieuse des sociétés présentes dans notre univers. Les efforts qu'elles déploient dans le but d'augmenter leurs incidences positives et de réduire ou d'éviter leurs incidences négatives, ont été encouragés et défendus de manière proactive. Pour ce faire, notre mandat jouit d'une politique d'engagement vis-à-vis des sociétés (i) présentes dans l'univers, et (ii) investies via le mandat.

1. Triodos a engagé régulièrement des discussions autour de sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents compte tenu des modèles commerciaux, ou du contexte sectoriel de chaque société, ainsi que sur des questions générales de développement des activités et de stratégie commerciale.
2. En outre, pour les lignes directes, lorsque cela a été jugé nécessaire, possible et réalisable, des engagements de la part de Puilaetco ont été pris dans des domaines directement et indirectement liés aux caractéristiques environnementales et sociales du produit financier, tels que le changement climatique, les droits de l'homme et les droits du travail.



Les indices de référence
sont des indices
permettant de mesurer
si le produit financier
atteint l'objectif
d'investissement
durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet.

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Sans objet.